

CONTRAT DE SCOLARISATION



ECOLE JEANNE D'ARC

Maternelle et Primaire
Rue Jean GROSLIER
63140 CHATEL-GUYON
Tél. 04 73 86 04 09

mail ecolejeannedarc.chatel@gmail.com

Site internet <http://www.ecolejeannedarc.chatel.com>

ECOLE JEANNE D'ARC

Rue Jean Groslier – 63140 CHATEL-GUYON

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT (D'ASSOCIATION) / (SIMPLE)

Entre :

L'ECOLE JEANNE D'ARC (Maternelle et Primaire) sis Rue Jean Groslier à 63140 CHATEL-GUYON

Et

Monsieur et Madame.....
demeurant.....
....., représentant(s) légal(aux), du ou des
enfant(s)
.....
désignés ci-dessus ".

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(es) enfant(s)
.....
sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique ...ECOLE JEANNE D'ARC
– 63140 CHATEL-GUYON..., ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

INFORMATIONS PREALABLES

La Contribution Financière

L'Ecole Catholique JEANNE D'ARC est gérée par (l'A.E.P. (Association d'Education Populaire), dite Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc) et constituée conformément au Code des Associations.

Le salaire des enseignants(es) est payé par l'Education Nationale dans le cadre du contrat d'association qui lie notre école avec l'Etat. Par contre l'A.E.P. prend en charge :

- Les salaires du personnel non enseignant (aide-maternelles, agent d'entretien, comptable, direction...)

LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

ECOLE JEANNE D'ARC – RUE JEAN GROSLIER – 63140 CHATEL-GUYON

- Les cotisations diverses (Enseignement Catholique, charges sociales,...)
- L'entretien, la rénovation et la construction des locaux,
- Les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone,...)
- L'achat des fournitures scolaires et du mobilier
- L'assurance des locaux et des personnels
- Les frais liés à son caractère propre d'école catholique.

Les ressources financières de l'A.E.P. proviennent essentiellement des familles qui versent une contribution financière. Dans le cadre du contrat d'association, la municipalité participe également financièrement pour les enfants de l'Ecole Jeanne d'Arc.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement ECOLE JEANNE D'ARC de Châtel-Guyon s'engage à scolariser l'(es)enfant(s) en classe de pour l'année scolaire 2019 - 2020 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour tous à la rentrée scolaire : dernier avis d'imposition sur les revenus 2018. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations. Sans justificatif, le tarif C sera automatiquement attribué.

TABLEAU RELATIF AUX MONTANTS DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Quotient Familial de		1 Enfant	2 ENFANTS	3 ENFANTS	GRATUIT AU-DELA DE 3 ENFANTS
0 € à 11 728 €	TARIF A	45	65	80	
11 729 € à 19 900 €	TARIF B	60	85	90	
19 901 € et plus	TARIF C	65	95	100	
SOLIDARITE pour les familles qui le souhaitent		75	100	120	

LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

ECOLE JEANNE D'ARC – RUE JEAN GROSLIER – 63140 CHATEL-GUYON

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LA CONTRIBUTION SCOLAIRE

Revenu net imposable (taux déclaré pour le prélèvement à la source mensuelle)..... (1)

* avis d'imposition 2019 avant le 15/09/2019.

Agriculteurs, commerçants, professions libérales : revenus, BIC... .. (2)

Nombre de parts (famille monoparentale : le parent compte pour 2 parts) .. (3)

Quotient familial) (1) ou (2) divisé par le nombre de parts

CONTRIBUTIONS ANNEXES SELON PRESTATIONS (Facultatives)

CANTINE :

- Maternelle **4,20 Euros**

- Primaire **4.80 Euros**

ENFANTS AYANT P.A.I. :

Repas emporté par les parents : 1,50 Euro pour participation aux charges de personnel et entretien.

<u>Etude</u>	3 Euros la séance
<u>Garderie</u>	2 Euros (0,50 € le ¼ d'heure)
<u>TAP</u>	3 Euros la séance hebdomadaire
<u>Cahiers</u>	Les cahiers sont achetés par l'école et seront facturés en <u>octobre</u>

Dons acceptés pour grands travaux avec un abattement de 66 %.

Nous nous engageons à régler : (Merci de cocher le mode choisi)

Par prélèvements automatiques (10 prélèvements du mois d'octobre au mois de juillet)

■ Déjà prélevé l'année dernière (RIB identique) : inutile de compléter un mandat de prélèvement SEPA, nous gardons valable celui de l'an passé.

■ 1^{ère} demande ou changement de banque. Merci de joindre un RIB et de remplir le mandat SEPA que l'on vous transmettra ensuite

Par chèques

En espèces

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'(es)enfant(s)

.....
en classe de..... au sein de l'établissement ...ECOLE JEANNE D'ARC de 63140 CHATEL-GUYON....., pour l'année scolaire 2019 – 2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement l'ECOLE JEANNE D'ARC de Châtel-Guyon.

• **ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, étude surveillée, TAP, piscine, poney, participation à des voyages scolaires, ...)
- l'adhésion volontaire aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL.

L'A.E.P. se réserve la possibilité de facturer les frais qui pourraient être induits par des rejets de prélèvement.

• **ARTICLE 5 - ASSURANCES :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (courant du mois de septembre) ou adhérer à la Mutuelle Saint-Christophe.

En cas de non remise de cette attestation dans le délai imparti, l'établissement facturera automatiquement à la famille la cotisation à la Mutuelle Saint-Christophe.

• **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à **...50 EUROS..... Tout mois commencé reste dû.**

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second semestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} mai.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} mai) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

• ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A, le..... 2019

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement